



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20230306-2023055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 10/03/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Délibération n° 2023-11		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023
TOTAL VOTANTS : 16 = 11 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 6 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à DUPUY Didier ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : AUTHIÉ Nathalie à 18h45 (pendant l'examen du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence) ; DUCAROUGE Jérémy à 19h10 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-12 - Avait donné procuration à ROUBY Bernard) ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROGGERO Gérard est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 3

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES - MODIFICATION DE STATUTS - APPROBATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2023, l'assemblée communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de L'agglo Foix-Varilhes.

La première modification porte sur l'intégration du nom usuel « l'agglo Foix-Varilhes » pour dénommer la communauté d'agglomération et améliorer ainsi la communication. En effet, les dénominations des EPCI sont libres.

La deuxième modification permet d'afficher expressément dans les statuts la participation à une convention France services et la définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, le programme France services, annoncé au lendemain du grand débat national en avril 2019, vise à améliorer la couverture territoriale du service public. La création d'espaces France services dans chaque canton doit permettre aux citoyens d'avoir accès à un service public. La dématérialisation des services publics ne cesse d'accélérer. C'est dans ce contexte que ces lieux naissent dans les territoires. Le principe est rappelé par le ministère : « Chaque espace France services offre un socle minimal de neuf services grâce aux partenaires nationaux (Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, La Poste, la Mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Économie, des Finances et de la Relance). »

La troisième modification autorisera la communauté d'agglomération à passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupements de commandes.

La quatrième et dernière modification résulte de l'application de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 qui supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Les communautés d'agglomération continuent ainsi d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel au 30 décembre 2019.

Vous trouverez annexé au présent rapport la proposition de statuts ainsi modifiés.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la modification statutaire telle que présentée dans le rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes,

CONSIDERANT :

- le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Retranscription des échanges :

Mme BERGES s'interroge sur l'existence d'une aide auprès du public pour accomplir les démarches dématérialisées. Mme le Maire rappelle que France Services est un réseau de services publics mutualisés devant permettre aux usagers d'effectuer différentes démarches administratives dans un lieu unique. M. DUPUY confirme l'assistance de France Services pour les services de la CAF notamment.

Mme le Maire souligne que l'Agglo Foix Varilhes avait quelques réticences lors de la mise en place de la maison France services car elle était en contradiction avec la fermeture progressive de certains services publics notamment en zone rurale.

M. MUÑOZ souhaite des précisions sur la distinction compétences optionnelles et obligatoires. M. DUPUY expose que la loi a diminué le nombre des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en supprimant les trois compétences optionnelles minimum qu'elles devaient exercer. Dès lors, il n'existe que des compétences obligatoires (définies) et des compétences supplémentaires (libres). Les compétences déjà prises à titre optionnel par les communautés d'agglomération continueront à être exercées, à titre supplémentaire, par l'EPCI, à moins que le conseil communautaire et les conseils municipaux à majorité qualifiée décident de restituer certaines compétences aux communes. M. MUÑOZ juge que le dessaisissement des compétences des communes s'accélère.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

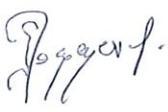
Article 1^{er} : EMET un avis favorable au projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2023.

Article 2 : APPROUVE en conséquence les modifications suivantes et la révision des statuts s'y rapportant :

- Intégrer le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglomération Foix-Varilhes ;
- Inscrire expressément la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Permettre à L'agglomération de porter un groupement de commandes même si ce dernier ne correspond pas à un besoin à satisfaire pour L'agglomération ;
- Tirer les conséquences de la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire au Président de la communauté d'agglomération.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

